



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 6042

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'insuffisance des capacités d'accueil des lycées et collèges. Cette insuffisance est due à la sous-estimation du nombre d'élèves entrant dans le secondaire, depuis la rentrée 1984. Cette situation a des conséquences graves sur la qualité de l'encadrement pédagogique proposée à nos enfants (classes surchargées - absence de cours de soutien) et handicape la réussite de la jeunesse française. Il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

Reponse. - La planification scolaire, et notamment l'évaluation des places d'accueil nécessaires, est désormais élaborée à l'échelon régional, afin de mieux prendre en compte les particularités locales et de procéder à une consultation aussi large que possible des partenaires concernés. La loi no 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a introduit en la matière une nouvelle répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat. L'article 14-III donne à la région la charge des lycées et au département la charge des collèges : ces collectivités territoriales assurent notamment la construction et l'extension des établissements considérés. Les procédures d'élaboration précisées par les textes d'application (notamment la circulaire du 18 juin 1985, publiée au Journal officiel du 12 juillet 1985) s'articulent autour de trois documents de planification scolaire régionale : schéma prévisionnel des formations des lycées et des collèges arrêté par le conseil régional, programme prévisionnel des investissements arrêté, pour les lycées, par le conseil régional et, pour les collèges, par le conseil général ; liste annuelle des opérations de construction et d'extension d'établissements (que l'Etat s'engage à pourvoir de postes qu'il juge indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogique) arrêtée par le préfet de région sur proposition de l'autorité académique. C'est dans le cadre de cette organisation que doit être appréciée l'opportunité de mettre en place de nouvelles capacités d'accueil dans l'enseignement du second degré. Ainsi, au terme des études conduites selon cette démarche, 32 nouveaux collèges et 20 nouveaux lycées ont été créés à la rentrée de 1988, 26 collèges (dont 8 dans l'académie de Versailles) et plus de 40 lycées (dont 10 dans l'académie de Versailles) le seront à la rentrée de 1989.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6042

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3493